



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

COMMUNE DE LIGNIERES SONNEVILLE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 12 septembre 2013, une consultation du public, d'une durée de quatre semaines, sur la demande d'enregistrement présentée par la Sarl Distillerie de St Denis pour l'extension d'une distillerie qu'elle exploite au lieu-dit Saint-Denis sur la commune de LIGNIERES-SONNEVILLE.

La consultation du public sera ouverte du lundi 7 octobre au lundi 4 novembre 2013 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de LIGNIERES-SONNEVILLE, aux heures et jours habituels d'ouverture : les lundi, mardi et jeudi de 13H00 à 18H00 et le vendredi de 13H00 à 17H00.

Cet avis d'enquête ainsi que la demande sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr rubrique environnement.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de LIGNIERES SONNEVILLE ou les adresser par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – 362 rue Jean Taransaud - 16108 COGNAC CEDEX. Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ LE PREFET et par délégation
LE SOUS-PREFET

Guy TARDIEU